ART. 14 N° **1516**

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1516

présenté par

M. Douillet, Mme Pécresse, Mme Le Callennec, M. Piron, M. Lurton, M. Marlin, M. Lequiller, M. Decool, M. Vitel, M. Bouchet, M. Daubresse et Mme Guégot

ARTICLE 14

Après le mot :

« soutenir »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 33 :

« prioritairement des actions permettant de faciliter la transmission et l'accès au foncier. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles, dédiés à un fonds visant à promouvoir l'installation des jeunes agriculteurs doit de rester à destination des jeunes professionnels de moins de 40 ans. Il est donc important de recentrer ce fonds sur la transmission et l'installation en agriculture.